COMMUNE DE MOUTHE

PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

2 octobre 2018

Le deux octobre deux mille dix-huit à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mouthe s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel PERRIN, maire de Mouthe, à la suite de la convocation qui a été adressée le 21 septembre 2018.

Etaient présents :

Daniel PERRIN
Pierre MOUREAUX
Pierre BOURGEOIS
Anne-Claire CUENET
Pascal LEGÉ
Sylvie BERTHET
Eric BERTHET-TISSOT
Albert LETOUBLON
Stephan DEVIGNE-LAFAYE
Florence DAVID

<u>Etaient absents excusés</u>: Maud SALVI, Thierry HAGLON, Estelle JOUFFROY, Patrick BAILLY, Martial Milloz

Procuration donnée:

Maud SALVI a donné procuration à Albert LETOUBLON Thierry HAGLON a donné procuration à Florence DAVID Estelle JOUFFROY a donné procuration à Eric BERTHET-TISSOT Patrick BAILLY a donné procuration à Stephan DEVIGNE-LAFAYE

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, à <u>l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal</u>. Mme Anne-Claire CUENET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

L'ordre du jour est :

- 1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente
- 2. Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau Exercice 2017
- 3. Modification des statuts de la Communauté de Communes des Lacs et Montagne du Haut-Doubs (CCLMHD)
- 4. Résiliation du marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'aménagement de la traversée du village
- 5. Mise en location de l'appartement vacant, 3 Grande Rue
- 6. Tarification du matériel communal et des heures des employés communaux

7. Informations diverses

À l'ouverture de la séance, le maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Nouvelle demande de financement dans le cadre du TEPCV Le conseil municipal accepte par 14 voix Pour.

Affaire n° 1 – Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Les membres du Conseil Municipal approuvent, par 14 voix Pour, le compte-rendu de la séance précédente du 21 août 2018, adressé par courriel en date du 24 août dernier.

Affaire n° 2 - Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau – Exercice 2017

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel technique et financier relatif à la gestion du service de l'eau potable de la Commune pour l'exercice 2017.

Ce compte-rendu présente les renseignements techniques et financiers, spécifiques et descriptifs sur l'évolution et le fonctionnement du service. Une synthèse en introduction résume les résultats et les indicateurs de performance du service.

Après avoir pris connaissance du dit rapport et des explications données en séance, le Conseil Municipal, par 14 voix Pour, l'accepte et autorise le maire à le signer.

Affaire n° 3 – Modification des statuts de la Communauté de Communes des Lacs et Montagne du Haut-Doubs (CCLMHD)

Le maire présente l'historique de la nouvelle communauté de communes.

A la suite de l'adoption du Schéma départemental de coopération intercommunale le 29 mars 2016, le préfet du Doubs a procédé par arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2016 à la création de la Communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs au 1er janvier 2017, issue de la fusion de la Communauté de communes du Mont d'Or et des Deux Lacs et de la Communauté de communes des Hauts du Doubs.

A la suite d'une procédure de modification statutaire, la Communauté de communes des Hauts du Doubs a restitué une partie de ses compétences aux communes, actée par arrêté préfectoral le 23 décembre 2016.

Ce même 23 décembre 2016, le préfet a pris un arrêté de création du SIVOM des Hauts du Doubs, afin d'assumer le portage des compétences restituées ainsi qu'un arrêté de modification des statuts de la nouvelle Communauté avec effet au 1er janvier 2017.

Dans le cadre de la fusion (intervenue définitivement le 5 mai 2017), le préfet a compilé les compétences assumées précédemment par chacune des Communautés.

Depuis cette date, et en application de l'article 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Locales, la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs (CCLMHD) a exercé les compétences que les communes avaient transférées à titre optionnel ou supplémentaires aux anciens établissements publics.

L'exercice de ces compétences étant subordonné à la définition d'un intérêt communautaire qui doit être précisé avant le 31 décembre 2018, la Communauté a profité de ce délai pour mener une étude afin d'apprécier l'opportunité d'étendre ou non les compétences à l'ensemble du territoire de la Communauté, et appréhender tous les éléments constitutifs de cette problématique. Un comité de pilotage a été constitué et l'étude a été confiée au groupement LANDOT-STRATORIAL. Cette étude avait pour objet de définir les modalités juridiques et financières de chaque hypothèse proposée d'une part, et de réaliser une approche indicative des charges correspondantes d'autre part.

Les différents éléments de cette étude ont chacun fait l'objet d'une restitution suivie d'un débat en conseil communautaire.

De ces études et des discussions qui s'en sont suivies, et par délibération du 19 décembre 2017 il avait été proposé :

- d'inscrire la compétence assainissement au titre des compétences optionnelles et de l'exercer intégralement sur tout le périmètre de la Communauté de communes issue de la fusion.
- De maintenir les compétences optionnelles suivantes :
 - Politique du logement et du cadre de vie,
 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire,
 - Protection et mise en valeur de l'environnement,

Parallèlement à ces obligations procédurales liées au schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), et pour favoriser une meilleure lisibilité des statuts agrégés de la Communauté de communes, le conseil communautaire a approuvé lors de sa séance du 25 septembre dernier les nouveaux statuts de la Communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs.

Toutefois, conformément à l'article L. 5211-17 CGCT, ces nouveaux statuts doivent être adoptés par délibération concordante de chacune des communes dans un délai de 3 mois à compter de leur notification et dans les conditions de majorité suivantes : deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale, avec, de plus, l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure à un quart de la population totale de l'EPCI.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur les nouveaux statuts de la communauté de commune adoptés par son conseil communautaire le 25 septembre dernier.

Mais auparavant, le conseil municipal devra se prononcer sur l'intérêt communautaire correspondant à chaque compétence optionnelle prise par la CCLMHD. En effet, l'intérêt communautaire s'analyse comme la ligne de partage, au sein d'une compétence optionnelle, entre les domaines d'action qui seront effectivement exercés par la communauté de communes et ceux qui ne seront pas.

Le tableau joint précise pour chaque compétence optionnelle inscrite dans les statuts, la proposition d'intérêt communautaire proposée par le conseil communautaire :

COMPETENCES STATUTAIRES	PROPOSITION D'INTERET		
	COMMUNAUTAIRE		
Aménagement de l'espace pour la	• en matière « d'aménagement de l'espace pour		
conduite d'actions d'intérêt	la conduite d'actions d'intérêt communautaire »		
communautaire ; schéma de cohérence	:		
territoriale et schéma de secteur ; plan	- Accompagnement des études liées à la		
local d'urbanisme, document	mobilité		
d'urbanisme en tenant lieu et carte			
communale.			
Actions de développement économique	• en matière de « politique locale du commerce et		
dans les conditions prévues à l'article L.	soutien aux activités commerciales d'intérêt		
4251-17 du CGCT ; création,	communautaire » :		
aménagement, entretien et gestion de	Sont d'intérêt communautaire : - Observatoire du commerce et de l'artisanat		
zones d'activité industrielle,	- Avis communautaires au regard de la		
commerciale, tertiaire, artisanale,	règlementation applicable à la Commission		
touristique, portuaire ou aéroportuaire;	Départementale d'Aménagement Commercial		
politique locale du commerce et soutien	(CDAC)		
aux activités commerciales d'intérêt			
communautaire ; promotion du			
tourisme, dont la création d'offices de			
tourisme;			
Protection et mise en valeur de	en matière de « protection de l'environnement » :		
l'environnement, le cas échéant dans le			
cadre de schémas départementaux et	1- Compétences Hors GEMAPI sur les bassins		
soutien aux actions de maitrise de la	versants du Haut Doubs et de la Loue, les actions		
demande d'énergie	suivantes:		
demande d'energie	-La lutte contre la pollution		
	-La mise en place et l'exploitation de dispositifs de		
	surveillance de la ressource en eau et des milieux		
	aquatiques -L'animation et la concertation dans les domaines de		
	la prévention du risque d'inondation ainsi que de la		
	gestion et de la protection de la ressource en eau et		
	des milieux aquatiques		
	-L'exploitation, l'entretien et l'aménagement des		
	ouvrages hydrauliques à acquérir en raison de leur		
	lien avec l'exercice des compétences de la		
	Communauté en matière de GEMAPI et de		
	protection et mise en valeur de l'environnement,		
	telles qu'énoncées aux trois alinéas précédents		

2- Compétences Hors GEMAPI sur les bassins versants de l'Ain et de l'Orbe, les actions suivantes :

- la mise en oeuvre ou la participation à des actions visant à gérer les eaux de ruissellement et l'érosion des sols pouvant impacter la ressource en eau et les milieux aquatiques non urbains ;
- la mise en oeuvre ou la participation à des actions visant à améliorer la qualité de l'eau ;
- la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines, ainsi que la mise en place et l'exploitation de dispositifs de suivi de ces ressources en eau, des milieux aquatiques et des milieux annexes du bassin versant dans le cadre de programmes portés par la structure ;
- l'animation, la sensibilisation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eaux et des milieux aquatiques.

3-Autres:

Installations nécessaires à la production d'énergie propre sur les biens dont la Communauté est propriétaire

Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

② en matière de « politique du logement social », sont d'intérêt communautaire :

L'animation d'une stratégie foncière intercommunale en faveur de la production de logements

Les opérations OPAH et toutes actions visant à une répartition équilibrée du logement social sur le territoire de la CC (programmation assistance au montage de dossiers, contribution financière selon une enveloppe qui sera fixée annuellement par l'organe délibérant)

La réalisation de toutes études et analyses générales liées au logement et à l'habitat intéressant l'ensemble du territoire communautaire. Élaboration et mise en oeuvre du PLH

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire	I en matière « d'équipements sportifs »: Stade de saut à ski de la Côte Feuillée situé sur la commune de Chaux-Neuve, Espace des Vallières dont notamment l'accueil de manifestations et activités socioculturelles I en matière « d'équipements scolaires »:	
	Les écoles publiques situées sur les communes de : Oye et Pallet, Les Fourgs, Jougne, Les Longevilles, Labergement, Les Hôpitaux-Neufs, Les Hopitaux- Vieux, Métabief, Saint-Antoine, Malbuisson, Montperreux, Rochejean, Remoray, Chapelle des Bois, Chaux-Neuve et Mouthe	
Action sociale	② en matière « de petite enfance, d'enfance et de jeunesse » Mise en place, suivi et participation financière au contrat territorial jeunesse Mise en place, suivi et participation financière au PEL Animation du relais d'assistance maternelle ② en matière de « personnes âgées » Maisons de santé à créer et hébergements pour séniors adossés	

Il appartient maintenant au conseil municipal de se prononcer sur cet intérêt communautaire afin que les délégués du conseil municipal au sein du conseil communautaire puissent clairement exprimer leur vote lorsque ce conseil communautaire devra adopter, à la majorité des deux tiers, l'intérêt communautaire correspondant à chacune des compétences prises dans ses statuts.

Après cet exposé, le maire soumet au conseil municipal les deux projets de délibérations suivantes :

1 <u>– CCLMHD – Définition de l'intérêt communautaire</u>

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article des articles L. 5214-16-1 et L. 5214-16-IV et suivants de ce code ;

Vu les statuts de la communauté de communes ;

Considérant que les communes ont été appelées à adopter le projet de statuts soumis par le Conseil communautaire.

Considérant que la teneur des compétences exercées dépend des statuts, mais également du libellé de l'intérêt communautaire tel qu'exigé par le code général des collectivités territoriales.

Considérant que l'article L. 5214-16-IV du CGCT, prévoit que lorsque l'exercice des compétences obligatoires et optionnelles définies par le CGCT est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers ;

Considérant que la Communauté souhaite, avant adoption définitive de l'intérêt communautaire à la majorité des 2/3 du conseil, et dans un souci de consensus et de coordination, soumettre à l'avis des communes leurs propositions de libellé de l'intérêt communautaire.

Vu le libellé de l'intérêt communautaire des compétences statutaires proposé par la Communauté de Communes, à savoir :

• en matière de « d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » :

Accompagnement des études liées à la mobilité

• en matière de « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » :

Observatoire du commerce et de l'artisanat

Avis communautaires au regard de la règlementation applicable à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)

• en matière de « protection de l'environnement » :

1- Compétences Hors GEMAPI sur les bassins versants du Haut Doubs et de la Loue, les actions suivantes :

La lutte contre la pollution

La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques

L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques

L'exploitation, l'entretien et l'aménagement des ouvrages hydrauliques à acquérir en raison de leur lien avec l'exercice des compétences de la Communauté en matière de GEMAPI et de protection et mise en valeur de l'environnement, telles qu'énoncées aux trois alinéas précédents

2- Compétences Hors GEMAPI sur les bassins versants de l'Ain et de l'Orbe les actions suivantes :

La mise en oeuvre ou la participation à des actions visant à gérer les eaux de ruissellement et l'érosion des sols pouvant impacter la ressource en eau et les milieux aquatiques non urbains ; La mise en oeuvre ou la participation à des actions visant à améliorer la qualité de l'eau ;

La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines, ainsi que la mise en place et l'exploitation de dispositifs de suivi de ces ressources en eau, des milieux aquatiques et des milieux annexes du bassin versant dans le cadre de programme portés par la structure ;

L'animation, la sensibilisation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eaux et des milieux aquatiques.

3- Autres

Installations nécessaires à la production d'énergie propre sur les biens dont la Communauté est propriétaire

• en matière de « politique du logement social », sont d'intérêt communautaire :

L'animation d'une stratégie foncière intercommunale en faveur de la production de logements Les opérations OPAH et toutes actions visant à une répartition équilibrée du logement social sur le territoire de la CC (programmation assistance au montage de dossiers, contribution financière selon une enveloppe qui sera fixée annuellement par l'organe délibérant)

La réalisation de toutes études et analyses générales liées au logement et à l'habitat intéressant l'ensemble du territoire communautaire.

Élaboration et mise en œuvre du PLH

• en matière « d'équipements sportifs » :

Stade de saut à ski de la Côte Feuillée situé sur la commune de Chaux-Neuve, Espace des Vallières dont notamment l'accueil de manifestations et activités socioculturelles

• en matière « d'équipements scolaires » :

Les écoles publiques situées sur les communes de : Les écoles publiques situées sur les communes de Oye et Pallet, Les Fourgs, Jougne, Les Longevilles-Mont-d'Or, Labergement-Sainte-Marie, Les Hôpitaux-Neufs, Les Hôpitaux-Vieux, Métabief, Saint-Antoine, Malbuisson, Montperreux, Rochejean, Remoray-Boujeons, Chapelle des Bois, Chaux-Neuve et Mouthe.

• en matière « de petite enfance, d'enfance et de jeunesse »

Mise en place, suivi et participation financière au contrat territorial jeunesse Mise en place, suivi et participation financière au PEL Animation du relais d'assistance maternelle

• en matière de « personnes âgées »

Maisons de santé à créer et hébergements pour séniors adossés à ces maisons ou formant un pôle social cohérent

<u>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix Pour, 3 voix Contre et 2</u> Abstentions, Pierre Moureaux, ne participant pas au vote :

- donne un avis favorable au libellé de l'intérêt communautaire des compétences statutaires défini par la Communauté de communes :

Le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin. La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le président de la Communauté de communes.

2 – Approbation des statuts harmonisés de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5211-43-1. CGCT ;

Vu l'arrêté N°25-2016-12-23-008 du 23 décembre 2016 portant modification de l'arrêté portant création de la Communautés de Communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs du 28 octobre 2016 ;

Vu la délibération du 25 septembre 2018 de la Communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs portant adoption des statuts révisés.

Vu le projet de statuts annexé :

Considérant la nécessité de transférer les nouvelles compétences obligatoires conformément à la loi NOTRe ;

Considérant la nécessité de procéder à une harmonisation des statuts agrégés pour garantir une meilleure lisibilité des compétences exercées par la Communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs

Considérant que la Communauté en lien avec ses communes membres a mené une réflexion sur les statuts de la future Communauté ;

Considérant que, conformément à l'article L. 5211-17 CGCT, l'adoption des présents statuts a été notifiée aux communes pour adoption de délibérations concordantes dans un délai de 3 mois à compter de leur notification et dans les conditions de majorité suivantes : deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale, avec, de plus, l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure à un quart de la population totale de l'EPCI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour, 1 voix Contre, 2 Abstentions, Pierre Moureaux, ne participant pas au vote, décide :

- d'approuver le projet de statuts de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs ;
- de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs et à Monsieur le Préfet pour adoption de son arrêté.
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affaire n° 4 – Résiliation du marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'aménagement de la traversée du village

Le maire rappelle au conseil municipal qu'un acte d'engagement a été conclu avec le bureau d'études « Au-delà du Fleuve » pour une assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'aménagement de la traversée de Mouthe.

A ce jour, la tranche ferme, la tranche conditionnelle 1 sont terminés, ainsi que la phase 1 « Rédaction des pièces de consultation » de la tranche conditionnelle 2.

Coût initial du marché : 14 960 € HT, soit 17 952 € TTC Coût total dûment payé : 11 385 € HT, soit 13 662 € TTC En application de l'article 19 du présent acte d'engagement, il est précisé que la collectivité se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution des interventions qui font l'objet du marché, à l'issue de chaque phase d'intervention du prestataire.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, par 14 voix Pour :

- décide, pour des raisons financières, ne pas poursuivre les phases 2 « assistance los de la consultation » et 3 « analyse des offres » de la tranche conditionnelle 2, dont l'ordre de service a été signé le 7 février 2017;
- décide de résilier, <u>sans indemnité</u>, à compter de ce jour, l'acte d'engagement ci-dessus mentionné ;
- sollicite auprès du Conseil Départemental le versement du solde de la subvention accordée au prorata des études effectuées.

Affaire n° 5 - Mise en location de l'appartement 3 Grande Rue

Le Maire informe le Conseil Municipal que M. Laurent DESTAING quittera le logement communal, sis à Mouthe, 3 Grande Rue le 10 octobre 2018 à minuit.

Des affiches ont été apposées pour signaler cette vacance. Les candidats potentiels doivent déposés leur dossier au secrétariat de mairie.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, par 14 voix Pour :

- fixe le montant mensuel du loyer à 400 €, révisable au 1^{er} janvier de chaque année selon la valeur de l'indice des loyers ;
- fixe le montant des charges mensuelles de chauffage à 84 € selon délibération du conseil municipal du 13 janvier 2009, actuellement en vigueur ;
- fixe le dépôt de garantie à un mois de loyer, 400 €, payable à la date d'entrée dans le logement ;
- donne tout pouvoir au maire pour l'attribution de ce logement et signature du bail correspondant ainsi que toutes les autres pièces nécessaires à cette location ;

L'eau, l'électricité, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la taxe d'habitation sont à la charge du locataire. Un état des lieux sera fait avec le nouveau locataire à son arrivée.

Affaire n° 6 – Tarification du matériel communal et des heures des employés communaux

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération du 2 février 2016 fixant la tarification du matériel communal et des heures de mise à disposition des employés communaux qu'il conviendrait d'actualiser.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, par 14 voix Pour :

- décide de maintenir les tarifs fixés par délibération du 2 février 2016, soit :

Mise à disposition d'un agent communal	25 €/heure (avec une heure minimum	
	facturée)	

Tracteur avec chargeur	45 €/heure		
Tracteur avec étrave	45 €/heure		
Tracteur avec fraise	70 €/heure		
Tracteur avec épareuse	45 €/heure		
Tracteur avec saleuse sableuse	45 €/heure + facturation des fournitures		
Tracteur avec désherbants	45 €/heure + facturation des fournitures		
Machine à marquage	25 €/heure + facturation des fournitures		
Tracteur tondeuse John Deer	35 €/heure		
Tracteur fraise John Deer	35 €/heure		
Débroussailleuse	20 €/heure		
Petite fraise	25 €/heure		
Remorque	55 € par voyage		

Si lors des interventions, la commune est amenée à utiliser son stock de fournitures personnelles, celles-ci seront refacturées à prix coûtant.

 donne tout pouvoir au maire pour l'émission des titres de recettes correspondant aux prestations.

Affaire n° 7 – Demande financement dans le cadre du TEPCV

Par délibération du 13 février 2018, le conseil municipal a approuvé la convention de partenariat entre le SMIX du Pays du Haut Doubs et la commune de Mouthe pour la collecte et la valorisation des certificats d'économie d'énergie dans le cadre du programme « Economies d'énergie dans les territoires à énergie positive pour la croissance verte ».

Dans ce cadre, la commune de Mouthe a présenté un programme de travaux correspondant à l'installation d'un variateur de puissance sur le réseau d'éclairage public « Poste HTA collège » permettant de réduire l'intensité lumineuse d'une partie de la rue Cart Broumet durant la nuit.

Ce variateur a été installé en même temps que les trois spots lumineux posés sous le toit de la salle polyvalente.

Un contact pris tout récemment avec la société PE-Environnement à qui le SMIX du Pays du Haut Doubs a confié la mise en œuvre du programme a montré que d'autres projets pouvaient encore être présentés. A ce titre, il est proposé de changer tous les luminaires en forme de boule qui équipent les lotissements suivants :

- l'Impasse de la Queue du Loup : 5 luminaires,
- le Corçon 1:7 luminaires,
- le lotissement Beaupaquier : 3 luminaires,
- La rue du 3ème RTA et Chalets Beau Site : 7 luminaires.

Ces luminaires qui consomment beaucoup d'énergie et qui diffusent la lumière à 360 ° seraient remplacés par des luminaires LED qui dirigent la lumière vers le bas.

Le maire présente en séance le devis demandé à l'entreprise Balossi-Marguet, dont le coût total s'élève à 8 470 € HT, soit 10 164 € TTC, ainsi que les conditions de financement de cette opération.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, par 14 voix Pour :

- accepte le devis de l'entreprise Balossi-Marguet, d'un montant de 8 470 € HT, soit 10 164 €
 TTC pour la réalisation de cette opération ;
- sollicite auprès du Syndicat Mixte du Pays du Haut-Doubs une participation financière de cette opération dans le cadre du TEPCV ;
- ouvre les crédits budgétaires présentés comme suit :

Section d'investissement – Dépenses

Article 21311 « Hôtel de Ville » Opération 272 « Hôtel de Ville »

- 10 200 €

Article 21534 « Réseaux d'électrification » Opération 279 « Eclairage public »

+ 10 200 €

- donne tout pouvoir au maire pour cette opération dans la limite des crédits inscrits.

Affaire n° 9 – Informations diverses

1 - Dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal au maire par délibération du 7 avril 2014, celui-ci informe les membres du conseil municipal des décisions prises :

Décision 35/2018

Un caveau 2 places a été vendu à M. et Mme Christian PECOUD, domiciliés à Mouthe, 3 Bis Rue de Beaupaquier, au prix de 2. 400 € TTC.

Décision 36/2018

Le droit de préemption urbain ne sera pas exercé sur l'immeuble, sis à MOUTHE, 64 Grande Rue, cadastré section AD n°34 et 90 d'une superficie totale de 1202 m², appartenant à Madame Madeleine GUYON demeurant à Baume-Les-Dames (Doubs), 10 rue des Bouleaux et vendu à Monsieur Hugo VARANDAS LOURENCO demeurant à Sales (Suisse), 48 Route de la Rosaire.

Décision 37/2018

Il a été accordé à Madame Marie JURCIC, demeurant à 25115 POUILLEY LES VIGNES, 6 rue Mozart, une régularisation de 83.19 € sur la facture d'eau référencée sous le n° 2018-004-000235 pour l'immeuble, sis à 25240 MOUTHE, 78 Grande Rue dont elle est propriétaire, en ce sens que l'immeuble est inoccupé depuis le 1^{er} octobre 2017 et que par conséquent, l'estimation réalisée au moment de la facturation est erronée.

Décision 38/2018

Il est accordé à la SARL SCHIEVER, demeurant à 89200 AVALLON, ZI – Rue de l'Étang, un dégrèvement de 7 058.76 € sur la facture d'eau référencée sous le n° 2018- 001-000403 pour l'immeuble, sis à 25240 MOUTHE, 35 rue de la Varée, dont elle est propriétaire.

Compte tenu du montant de ce dégrèvement, le conseil municipal souhaite qu'un projet de délibération lui soit soumis prochainement pour limiter le montant des dégrèvements opérés.

2 – Réfection des citernes dans les pâturages communaux

Le maire rappelle que la commune a déposé en mai dernier une demande de subvention pour la réfection de trois citernes dans les pâturages communaux, dans le cadre de l'appel à projets 2018 « mise en valeur des espaces pastoraux ».

En date du 7 août 2018, un accusé de réception complet du dossier a été délivré par la Direction Départemental des Territoires au nom du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et a autorisé la commune à commencer les travaux, cet accord ne valant pas promesse de subvention.

Un crédit de 10 000 € TTC ayant été inscrit au budget primitif 2018. L

Le maire informe ainsi le conseil municipal que la réfection de la citerne « Les Esseux Haut », pour un montant de 9 927,18 € TTC, pourra être engagée.

Le conseil municipal examinera lors de l'élaboration du budget primitif 2019 le financement des deux autres citernes.

- **3 <u>Le passage de la Ronde de l'Espoir</u>** le samedi 8 septembre 2018, n'a pratiquement donné lieu à aucune participation des habitants du village.
- 4 <u>Information du courrier adressé à la Présidente du Conseil Départemental et au Président de la Communauté de Communes des Lacs et Montagne du Haut-Doubs les informant des projets les plus importants que la commune souhaite réaliser avant la fin du mandat de ce conseil municipal, dans le cadre du contrat de territoire : réhabilitation de l'hôtel de ville, renforcement de la voirie autour de l'hôtel de ville avec réalisation d'un parking et la réhabilitation du camping municipal de la Source du Doubs.</u>

Ces projets sont actuellement retenus au titre du projet de contrat P@C 25 qui sera prochainement conclu entre la CCLMHD et le département.

5 – <u>Lecture de l'arrêté préfectoral n° 25-2018-07-19-010 du 19 juillet 2018 concernant la suspension de l'exploitation du téléski « Noirmont 3 » de la station alpine de Mouthe (n° CAIRN 250041).</u>

Suite à la publication du nouvel acte de la Loi Montagne (JO du 29 décembre 2016) et de son décret d'application N° 2017-1039 du 10 mai 2017 relatif à la procédure de création ou d'extension des unités touristiques nouvelles), de nouvelles dispositions ont été insérées dans le code de l'urbanisme, notamment les articles L.472-2 et L472-4 instaurant une obligation de démontage des remontées mécaniques.

Ainsi, si dans les cinq années à compter de la suspension d'un appareil, celui-ci n'est pas remis en service, le représentant de l'État dans le département doit mettre en demeure l'exploitant de procéder à leur mise en arrêt définitive. Le démontage ou la remise en état de l'installation doivent alors intervenir dans un délai de trois ans.

6 – <u>Le maire informe le conseil municipal que les services fiscaux ont rejeté la demande de remboursement de crédit de TVA de l'exercice 2017 d'un montant de 11 954 €, relatif aux dépenses d'exploitation du domaine skiable de la Commune de Mouthe.</u>

La commune a confié la gestion des installations et équipements de son domaine skiable à l'Association Profession Sport et Loisirs, dénommée « Woka Loisirs », en date du 15 novembre 2016 par la signature d'une convention provisoire de délégation de service public, puis en date du 7 septembre 2017 par signature d'une convention définitive de délégation de service public.

Les biens mobiliers et immobiliers étant mis à disposition gratuitement au prestataire, les dépenses de fonctionnement et d'investissement ne peuvent ouvrir droit à déduction. En effet, la commune de Mouthe ne perçoit aucune recette sur ce budget annexe (perception d'un loyer, vente de forfaits....). La demande de remboursement de crédit de TVA de 11 954 € étant rejetée, le conseil municipal devra se prononcer prochainement sur l'ouverture de nouveaux crédits budgétaires afin de financer la TVA 2017 non récupérable. Dorénavant, le coût des dépenses engagées est à prendre en compte dans l'élaboration de ce budget, TTC.

Les services fiscaux approfondissent actuellement leur contrôle sur les années antérieures à 2017.

Pour minimiser cette perte financière, une demande a été faite auprès des services préfectoraux, afin de connaître l'éligibilité des dépenses d'investissement du budget « Téléskis » au FCTVA. En cas d'acceptation, la perte sur les dépenses dûment prises en charge par la collectivité serait de 3,596 %, car le FCTVA ne s'élève qu'à 16,404 % et n'est reversé que deux années après le paiement. Pour l'exercice 2017, les dépenses principales étant des dépenses d'entretien, soit des dépenses de fonctionnement, il est rappelé que le FCTVA ne s'applique qu'aux dépenses d'investissement.

Cette question sera inscrite à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal. Il semble, dans un premier temps, utile de revoir les termes de la délégation de service public et d'augmenter la subvention d'équilibre du budget général au budget téléskis afin de faire face à la demande de remboursement qui nous sera adressée prochainement par les services fiscaux.

La commission de délégation de service public sera réunie prochainement à cet effet.

7 – <u>Le point sur l'avancement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage confié au cabinet d'architecture</u> Paillard & Co concernant la réhabilitation de l'hôtel de ville

Le maire signale la venue le 19 septembre dernier de deux représentants de la DRAC (service des Monuments Historiques), qui ont constatés qu'aucune menuiserie d'époque n'existait encore sur le bâtiment, excepté la partie supérieure de la porte d'entrée. Le conseil municipal confirme qu'il demande de remplacer les menuiseries des façades Sud et Est par des menuiseries en « bois alu ».

8 – <u>Le point sur l'avancement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée au cabinet d'architecture</u> <u>Paillard & Co concernant la réhabilitation du camping municipal de la source du Doubs</u>

Le projet est en cours de préparation, l'objectif étant de réaliser les premiers travaux au printemps.

9 – Selon une information préfectorale, les communes membres de communautés de communes qui n'auraient pas déjà transféré leurs <u>compétences « eau » et « assainissement »</u> peuvent s'opposer à ce transfert de compétences avant le 1^{er} juillet 2019 pour un report au 1^{er} janvier 2026.

10 – Participation de la commune à la remise des trophées des villes et villages fleuris, qui aura lieu le jeudi 11 octobre 2018 à Micropolis Besançon et information sur les travaux de la commission « fleurissement ».

Il est souhaité qu'un conseiller municipal puisse se rendre à cette occasion à Besançon. Stephan Devigne-Lafaye a présenté les devis de fleurs obtenues par deux entreprises. Il propose que la journée fleurissement de l'an prochain soit aussi une journée mobilisant des bénévoles, qui travailleraient également à la propreté du village.

- 11 Pascal Legé et Anne-Claire Cuenet présentent au conseil la journée du 13 octobre (Octobre Rose) organisée par Mouth'Anim. La commune offrira des jus de fruits et du vin chaud à cette occasion et mettra en place les barrières nécessaires à l'application de l'arrêté qui sera pris pour réglementer la circulation.
- 12 Le maire rend compte de la journée « Musique et Patrimoine » du 22 septembre, qui a mobilisé un nombreux public, aussi bien pour les conférences en mairie que pour le concert dans l'église. Le concert a été notamment une occasion exceptionnelle de mettre en valeur l'orgue classé « Callinet » qui se trouve dans l'église.

13 – Anne-Claire Cuenet rappelle les différentes dates importantes de la fin de l'année :

- le 11 novembre qui fera l'objet d'une réunion de préparation prochaine
- le 8 décembre au soir, le concert des Gais Montagnards à l'église
- le 9 décembre, le marché de Noël de Mouth'Anim à la salle polyvalente
- le 15 décembre, le déjeuner des anciens offert par la Commune à la salle de convivialité

Daniel PERRIN, Maire,	Pierre MOUREAUX	Pierre BOURGEOIS	Anne-Claire CUENET	Pascal LEGÉ
Sylvie BERTHET	Eric BERTHET- TISSOT	Albert LETOUBLON	Stephan DEVIGNE-LAFAYE	Maud SALVI
Martial MILLOZ	Thierry HAGLON	Estelle JOUFFROY	Patrick BAILLY	Florence DAVID